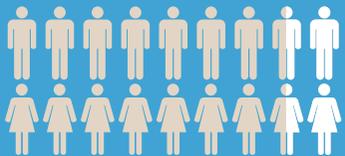


Le TÉLÉTRAVAIL en FRANCE



16,7%
des français télétravaillent plus d'un jour par semaine (moyenne européenne : 30%)

40%

des dirigeants reconnaissent que le télétravail existe de façon informelle au sein de leur entreprise



73%

des salariés qui ne pratiquent pas le télétravail aimeraient pouvoir le faire



37 minutes

de temps libre gagnées chaque jour grâce à la réduction des temps de transport domicile - lieu de travail



+22%

de gain de productivité par salarié



50%

des métiers seront potentiellement télétravaillables en 2015



592 tiers-lieux professionnels recensés en France



435 centres d'affaires



57 télécentres



100 espaces de coworking

Source : enquête nationale sur le télétravail et les tiers-lieux, réalisée en 2013 par LBMG Worklabs, Neo-nomade, Openscop et Zevillage.

TÉLÉTRAVAILLER EN PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE



- 8 lieux d'accueils de télétravailleurs
- 50 postes de travail (privatifs et partagés)
- 1 animateur dédié Réseau Télétravail
- Des **connexions Internet Haut Débit** ou Très Haut Débit
- Des **services professionnels**



adebCosne

agence de développement économique du bassin de Cosne

31, rue Saint Agnan BP138

58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex

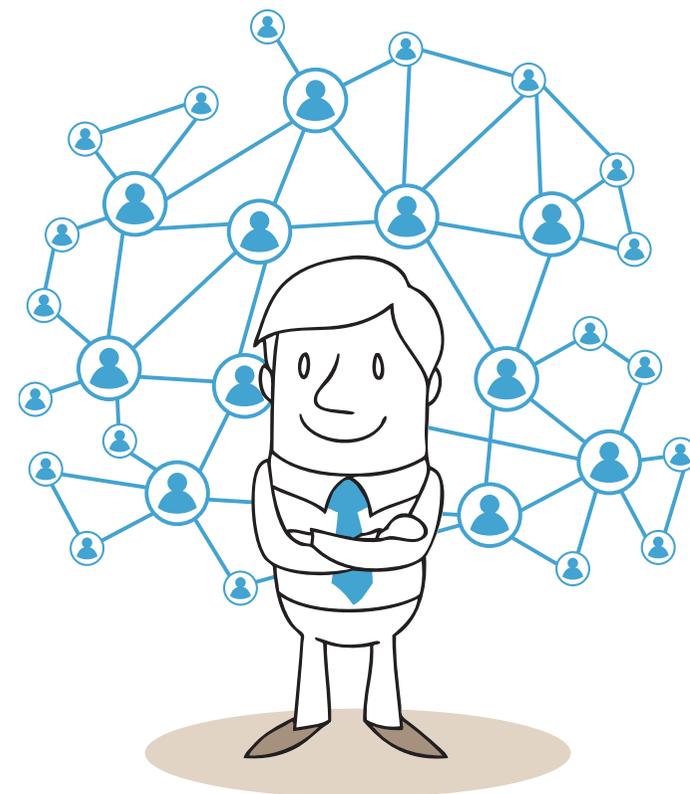
Tél : 03.86.26.70.37 / Fax : 03.86.26.95.79

E-mail : contact@adebcosne.com

www.adebcosne.com



GUIDE DU TÉLÉTRAVAIL



Conception : adebcosne / Crédit photo : @nudie-fotolia.com

TRAVAILLER À DISTANCE
GRÂCE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

Le TÉLÉTRAVAIL

en 4 questions / réponses

C'est quoi le télétravail ?

C'est une organisation du travail basée sur l'utilisation des **Technologies de l'Information et de la Communication** grâce auxquelles le salarié effectue sa mission sans être présent physiquement sur son lieu de travail. Le télétravail peut être **complet** ou **alterné**, en fonction du nombre de journées télétravaillées au cours d'une période donnée.



Comment ça marche ?

Équipé d'un ordinateur connecté à **Internet** et disposant d'un accès au **réseau informatique** de son entreprise, le télétravailleur est relié à l'ensemble des ressources nécessaires à l'accomplissement de son travail. Le télétravail peut être effectué depuis un domicile privé, un lieu public ou encore un **tiers-lieu professionnel**.



Qui peut télétravailler ?

Tout salarié n'ayant pas besoin d'être présent sur son lieu de travail pour exercer les missions qui lui sont confiées peut théoriquement télétravailler. Les véritables critères à prendre en compte sont la **capacité de travail en autonomie** du salarié et le **degré de confiance** du manager envers ses collaborateurs.

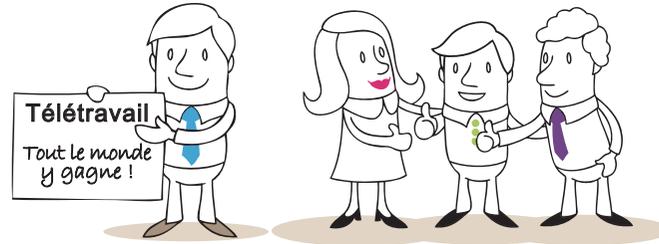


Que dit la loi ?

Le télétravail bénéficie depuis 2012 d'un cadre juridique précis, applicable dans les structures privées et les organismes publics. La loi Warsmann mentionne les 3 règles de la mise en place du télétravail : le principe de **volontariat** des 2 parties, le principe de **réversibilité** et le principe de **contractualisation**.



Une organisation du travail bénéfique pour tous



Plus de motivation pour les salariés

- + **d'implication** grâce à une plus grande autonomie
- + **de confiance avec les managers** grâce au management par résultats
- + **d'efficacité** grâce à la diminution de la fatigue liée aux transports
- + **de pouvoir d'achat** grâce à la réduction des frais de transport

Plus de performance pour les entreprises

- + **de productivité** grâce à la réduction des retards et des absences des salariés
- + **de possibilités de recrutement** grâce à l'atténuation des limites géographiques
- + **de fidélité des collaborateurs** grâce à des conditions de travail privilégiées
- + **d'efficacité professionnelle** grâce à l'utilisation des nouveaux outils collaboratifs

Plus d'attractivité pour les territoires ruraux

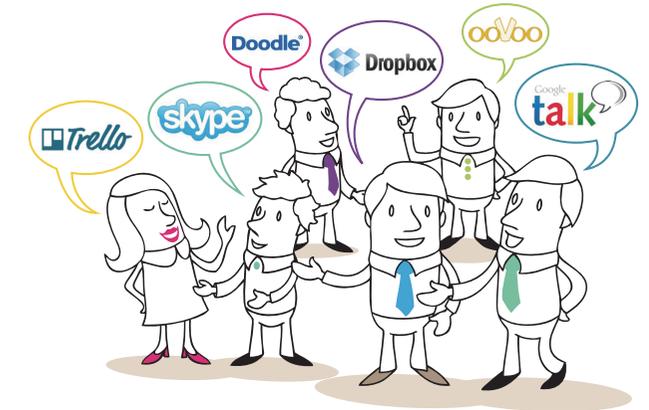
- + **de dynamisme économique** grâce au développement de la sphère numérique
- + **de vitalité démographique** grâce à l'arrivée de nouveaux habitants actifs
- + **de qualité de vie** grâce à la réduction du trafic routier vers les pôles économiques
- + **d'insertion** grâce à l'accès à l'emploi facilité des personnes à mobilité réduite

Tiers-lieux professionnels : les nouveaux bureaux de proximité

Les **tiers-lieux professionnels** sont des espaces dédiés à l'accueil de télétravailleurs (salariés ou indépendants), souhaitant disposer d'équipements spécifiques et profiter de l'émulation générée par la dynamique de groupe.

Il existe 3 principaux types de tiers-lieux professionnels :

- Les Centres d'affaires**
Lieux dédiés à l'accueil de télétravailleurs souhaitant profiter de locaux valorisants et accéder à des **services annexes**, tels que la location de salle de réunion ou de visioconférence.
- Les Télécentres**
Lieux généralement implantés en milieu rural ou péri-urbain, dédiés à l'accueil de télétravailleurs souhaitant profiter d'un environnement de travail à **proximité de leur lieu de résidence**.
- Les Espaces de coworking**
Lieux généralement implantés en milieu urbain, dédié à l'accueil de télétravailleurs souhaitant intégrer une communauté pour **partager des idées et des compétences**.



Travailler dans un tiers-lieu professionnel, c'est :

1. Accéder à de nombreux **équipements** professionnels
2. Profiter d'une **ambiance de travail** conviviale et productive
3. Intégrer un **réseau local** de télétravailleurs
4. Partager des **bonnes pratiques numériques**
5. Rencontrer des travailleurs issus de **secteurs d'activités variés**